

**Commune de LIGINIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal en date du **25 avril 2025** à 20h00 selon convocation en date du 18 avril 2025

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : Mrs BIVERT - VINCENT - SIRIEIX - MICHOUX - VERNIENGEAL - TRONCHE - BUSSIÈRE

Absents excusés : Mme VIGNAL (a donné procuration à M VINCENT)  
Mme MINARD (a donné procuration à M MICHOUX)  
M BRAZ (a donné procuration à M BUSSIÈRE)  
M BOUILHAC (a donné procuration à M VERNIENGEAL)  
Mme BRAULT (a donné procuration à M SIRIEIX)

Secrétaires de séance : M VINCENT et M TRONCHE

**Délibération N° 2025-029 : Prise en charge de la réfection d'un mur de soutènement au Mont Haut**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors d'une entrevue avec Monsieur et Madame PEYROT, résidant au Mont Haut, il a été constaté conjointement une déformation importante de leur mur de soutènement et ceci posant un problème sur la voirie à savoir un rétrécissement de la voie. Ce rétrécissement posait des problèmes notamment concernant la livraison de fioul pour une riveraine de cette voirie. Il a donc été procédé au démontage de la partie du mur concernée par l'affaissement.

Il semble qu'il y ai eu une incompréhension au sujet du remontage du mur et les propriétaires ont mis la commune en demeure de le remonter.

Monsieur le Maire précise qu'il a donc fait appel à une entreprise pour remonter ce mur au plus tôt afin d'éviter tout contentieux avec les propriétaires. Il demande à l'assemblée de bien vouloir prendre en charge la réfection de ce mur.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée,

- Acceptent de prendre en charge la réfection de ce mur de soutènement pour un montant de 6 892.80 euros.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 019-211911300-20250425-DCM2025029-DE



Membres	12
Présents	7
Représentés	5
Votants	12
Pour	9
Contre	3
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Maire de LIGINIAC, le 25 avril 2025.

Au registre sont les signatures

